

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-M. Alain GAUCHET-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-MME Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON-M. Georges KIBLER-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Catherine CHAPRON-M. Claude REBAUD-M. Michel CHARDON-MME Marie-Claire DURIEUX-M. Marcel HILAIRE-M. Didier MAURIN-M. Christian PICHALSKI-MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jacky ROURE-MME Josiane JOUSSERAND-MME Sandrine CHATARD-MME Myriam PRUD'HOMME-MME Noura BOUNOUAR-M. Christophe BORY-MME Sylviane DEVILLE

PROCURATIONS : MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET-MME Myriam PRUD'HOMME POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Bernadette GRANDO

Soit 20 membres présents sur 27 membres en exercice.

SAINT ETIENNE METROPOLE

I – Intégration de 8 nouvelles communes à Saint-Etienne Métropole – approbation du rapport de la C.L.E.C.T. du 26/09/2017.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI), les huit communes d'Aböen, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole au 1er janvier 2017.

Conformément aux principes posés par l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, l'attribution de compensation de chaque commune doit être modifiée lors de chaque transfert de compétence. Elle est :

- majorée à hauteur des charges reprises par les communes si des compétences leur ont été restituées,
- minorée à hauteur des charges transférées par les communes si des compétences ont été transférées à l'EPCI.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges, composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 26 septembre 2017 pour définir, en fonction des écarts de compétences entre Saint-Etienne Métropole et les anciennes intercommunalités auxquelles appartenaient les 8 communes :

- le montant des nouvelles charges transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole pour les compétences qui sont exercées par Saint-Etienne Métropole et qui ne l'étaient pas par les anciennes intercommunalités dissoutes
- et évaluer les restitutions financières aux communes pour les compétences qui ne figurent pas dans les statuts de Saint-Etienne Métropole et que les communes exerceront directement.

La CLECT, sur la base de ces évaluations financières, a défini les montants des nouvelles Attributions de Compensation de chacune des 8 communes.

A cette occasion, elle a approuvé à l'unanimité l'évaluation des transferts de charges telle que décrite dans le rapport ci-annexé ainsi que le montant des nouvelles attributions de compensation des 8 communes intégrées à Saint-Etienne Métropole au 01/01/2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT joint à la présente délibération

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET regrette que l'ogre Métropole se développe en dévorant les petites intercommunalités. On est passé de 2 représentants à 1 auprès de Saint-Etienne Métropole. Il est beaucoup plus utile de garder des syndicats de proximité. Il n'est pas sûr que tout le monde soit enchanté de venir. Il votera donc contre. On va remplacer le département par Saint-Etienne Métropole et donc des représentants qui ne seront donc pas élus par Saint-Etienne Métropole.

M. Joseph SOTTON dit que personne n'a été pris en otage. Toutes les communes qui viennent ont demandé à intégrer Saint-Etienne Métropole. On ne peut pas dire que c'est une prise de force. Par exemple, Veauche qui n'a pas voulu entrer n'est pas entré. On ne peut pas demander des référendums à tout va. Il y a des conseillers municipaux élus qui ont un mandat pour prendre des décisions. Le passage en Métropole a permis à l'agglomération de gagner 8 millions d'Euros. Dans la période de crise actuelle, ces entrées d'argent ne sont pas négligeables, ce qui a permis aux communes de faire de nombreux travaux, comme l'assainissement de la Rivoire, la Place Jean Rist, ...

M. Jean-François DUBOEUF ajoute que les communes de Saint-Maurice-en-Goursois, Rozier-Côte-d'Aurec, Aboën et Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint le Relais d'Assistants Maternelles du SIDR.

Vote à la majorité : POUR : 19 – CONTRE : 3 (M. Jacques CHAUVET-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET-MME Bernadette GRANDO)

AFFAIRES SOCIALES

II – Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des restaurants scolaires pour 2018 suivants :

- Tarif normal : 4.03 €
- Tarif réduit : 3.04 €

Le tarif des repas inclus un forfait d'une heure de périscolaire durant le temps de midi.

Il s'agit d'un maintien des tarifs 2017. Pour mémoire, le prix d'achat des repas au SIDR est de 5.11 € TTC.

MME Chantal RANCHON présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET souhaite qu'une tarification en fonction du quotient familial soit mise en place.

M. Jean-François DUBOEUF dit que cela n'a pas été étudié et n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

MME Catherine CHAPRON demande si ces tarifs pourraient être votés avant.

M. Joseph SOTTON indique que c'est lié au fait que dans le SIDR il y a plusieurs communes et que le rythme des délibérations fait que ce soit voté en fin d'année.

Vote à la majorité : POUR : 19 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 3 (M. Jacques CHAUVET-MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET-MME Bernadette GRANDO)

III – Tarifs du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'accueil périscolaire et l'accueil des mercredis, les tarifs suivants :

- Périscolaire du matin et du soir (hors mercredi après-midi) :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires après-midi
0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

- Périscolaire du mercredi après-midi

Quotient Familial	TARIFS HORAIRES
0<100	0.50 €
101<200	0.50 €
201<300	0.51 €
301<400	0.62 €
401<500	0.62 €

501<600	0.62 €
601<700	0.72 €
701<800	0.83 €
801<1000	1 €
1001<2000	1.03 €
Supp à 2001	1.11 €

- Vacances (petites et juillet)

Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

Il est précisé qu'il s'agit de forfait d'une heure : toute heure commencée et due.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

MME Chantal RANCHON présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 VOIX

FINANCES

IV – Dépense d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2018 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les montants reportés sont donc les suivants :

TOTAL 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	112 015,00 €
TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	209 750,00 €
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	104 250,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser avant le vote du budget 2018, Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 VOIX

V – Indemnité de conseil pour le comptable public de la Trésorerie de la vallée de l'Ondaine.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité pour la commune de verser une indemnité de conseil au comptable public de la Trésorerie de la vallée de l'Ondaine. Celle-ci est calculée suite à la réalisation d'un décompte et versée au prorata de la durée d'activité du nouveau comptable public. M. Martial Gauthier est le nouveau comptable public de la Trésorerie de la vallée de l'Ondaine depuis le 01/10/2017. Aussi, la commune est susceptible de lui verser une indemnité de 172,63 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de verser une indemnité de conseil 172,63 € à M. Martial Gauthier, nouveau comptable public de la Trésorerie de la vallée de l'Ondaine. Il lui demande également de préciser que cette indemnité sera versée jusqu'au changement du titulaire du poste de comptable public de la Trésorerie de la vallée de l'Ondaine.

M. Alain GAUCHET présente la délibération :

MME Catherine CHAPRON dit qu'elle vote contre car le Trésorier est déjà payé.

M. Rémy BREYSSE dit qu'on ne connaît pas comment est calculé sa rémunération. Il s'abstiendra.

Vote à la majorité : POUR : 4 (M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Myriam

PRUD'HOMME POUVOIR M. Jean-François DUBOEUF-M. Alain GAUCHET)

CONTRE : 5 (MME Catherine CHAPRON-M. Claude REBAUD-M. Jacques CHAUVET-MME Josiane

JOUSSERAND POUVOIR Jacques CHAUVET-MME Bernadette GRANDO)

ABSTENTIONS : MME Christiane BARAILLER-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-MME

Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON-M. Georges KIBLER-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy

BREYSSE-M. Michel CHARDON-MME Marie-Claire DURIEUX-M. Marcel HILAIRE-M. Didier MAURIN-

M. Christian PICHALSKI

PERSONNEL COMMUNAL

VI – Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 5 octobre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 4 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € par agent.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Il lui demande également de l'autoriser à signer la convention en résultant.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 VOIX

VII – Avenant à la convention 2015 – 2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

Cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

La demande de régularisation de services : 53 €

- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec : 64 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion : 64 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse : 90 €
- Le dossier de retraite invalidité : 90 €
- Le dossier de validation de services : 90 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières 41 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation : 64 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 64 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30 240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL
- > pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30€
- > pour les collectivités de plus de 50 agents :
- forfait annuel, de la 1ère correction à la 10ème : 30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire : 10€

(Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€
2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

Il lui demande également de l'autoriser à signer la convention en résultant.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :
Vote à l'unanimité : 22 VOIX

VIII – Plan de formation au profit des agents de Fraisses.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO souhaite connaître le budget formation de la Mairie.

M. Joseph SOTTON indique que toutes les communes cotisent 0,9 % de la masse salariale.

Vote à l'unanimité : 22 VOIX

IX – Avenant au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT.

La commune a conclu un contrat d'assurance prévoyance avec la MNT en partenariat avec le Centre de Gestion de la Loire afin que le salaire des agents soit complété en période de demi-traitement en cas d'arrêt de travail. Depuis ces trois dernières années, on constate une double progression tant par le nombre des absences pour raison de santé, que pour les durées plus longues d'arrêt de travail. Ces phénomènes se traduisent par d'importantes augmentations des périodes de demi-traitements indemnisées, avec pour conséquence, une forte progression des compléments de salaire versés par la MNT.

Le CDG a négocié une augmentation du taux de cotisation à 1,52 %, soit 5 % d'augmentation par rapport au tarif précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 3 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT. Il lui demande également de l'autoriser à le signer.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

MME Catherine CHAPRON souhaite savoir si d'autres compagnies d'assurances ont été sollicitées.

M. Jean-François DUBOEUF indique qu'il s'agit d'un groupement de commande entre le CDG 42 et toutes les communes intéressées. La MNT a été retenue pour plusieurs années à l'issue de cette mise en concurrence, mais une évolution est possible chaque année si le contrat n'est pas équilibré.

Vote à l'unanimité : 22 voix

ASSOCIATION

X – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Amicale Laique, de l'Etoile Sportive et de l'OCO dans le cadre des contrats d'objectifs.

Les associations de Tennis de table, de l'Etoile Sportive et de l'OCO peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des contrats d'objectifs. Une enveloppe de 5 000 € est prévu pour ces subventions auquel s'ajoute la participation d'une équipe au niveau national (3 000 €).

Plusieurs critères sont pris en compte :

- déplacements
- arbitrages

- résultats
- manifestations exceptionnelles
- évolution d'une équipe au niveau national

L'application de ces critères permet la répartition des crédits de la façon suivante :

- Tennis de table : 547 €
- ESF : 6644 €
- OCO : 809 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations :

- Tennis de table : 547 €
- ESF : 6644 €
- OCO : 809 €

les crédits étant disponible à l'article 6574.

M. Jacques CHAUVET présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET dit que le Tennis de Table ne s'est pas acquitté de ses droits auprès de l'Amicale Laïque. L'Amicale Laïque souhaite donc que le Tennis de Table soit détaché de l'Amicale. La subvention devra directement être versée au Tennis de Table. L'Amicale Laïque refuse que la subvention transite par son compte.

M. Joseph SOTTON dit qu'on a toujours soutenu les associations. Jamais par contre le Conseil Municipal ne s'est ingéré dans la gestion des associations.

M. Alain GAUCHET dit que la subvention sera versée directement au Tennis de Table et non à l'Amicale Laïque.

M. Jacques CHAUVET dit qu'il est pour voter la subvention au Tennis de table, mais qu'elle ne doit pas passer par l'Amicale Laïque.

M. Michel CHARDON dit que cette situation a été devancée car il est déjà prévu que la subvention soit versée directement au Tennis de table.

M. Alain GAUCHET confirme que le Tennis de table est bien déclaré en tant qu'association.

M. Joseph SOTTON propose que la subvention soit versée sur présentation des statuts de l'association de la déclaration en Préfecture et de la composition du bureau et du siège social.

M. Alain GAUCHET ne prend pas part au vote.

Vote à la majorité : POUR : 19 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (MME Yvette PERRIER-M. Marcel HILAIRE)

XI – Non renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire.

La commune de Fraisses avait décidé il y a 6 ans de confier la maintenance de son éclairage public ainsi que la pose et dépose des motifs d'illuminations au Syndicat intercommunal d'énergie de la Loire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas renouveler cette adhésion.

Dès le début de l'année 2018, il sera proposé de conclure une entente avec la commune de Firminy pour gérer en commun la maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose et dépose des motifs d'illumination.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération ;

MME Bernadette GRANDO souhaite connaître l'intérêt de cette décision.

M. Joseph SOTTON dit qu'il a rencontré le SIEL il y a quelques semaines alors qu'ils auraient dû venir il y a déjà plusieurs mois. Il n'a pas apprécié le discours de SIEL. Le contrat proposé avec le SIEL était pour 6 ans. On ne connaît pas le prix après 2019-2020. Avec Firminy, l'entente sera conclue pour un an renouvelable. Par ailleurs, l'économie avec Firminy est de 9000 €, Il propose d'essayer un an avec Firminy.

M. Jacques CHAUVET demande quel est l'intérêt pour Firminy.

M. Joseph SOTTON dit qu'on participe au coût de leur personnel tout en faisant des économies.

M. Rémy BREYSSE dit que le service du SIEL était intéressant. Il trouve toutefois qu'une mutualisation entre commune est intéressante. Il souhaite qu'un comité de suivi soit mis en place pour voir si les économies prévues sont bien réalisées. Il ajoute que le contrat sur 6 ans du SIEL est long.

Vote à la majorité : POUR : 18 CONTRE : 2 (MME Josiane JOUSSERAND POUVOIR M. Jacques CHAUVET-MME Sandrine SOTTON) – ABSTENTIONS : 2 (MME Patricia HABAUZIT-MME Yvette PERRIER)

CULTURE

XII – Convention avec le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine pour le festival jeune public.

La commune de Fraisses adhère au Pôle culture du S.I.V.O. A ce titre, elle participe au côté des autres communes membres de ce Pôle, au festival culturel intercommunale appelée Jeune Public en Ondaine. Afin de formaliser cet engagement pour l'année 2018, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et le S.I.V.O. afin de prévoir les engagements de chacune des parties.

Cette convention prévoit notamment le tarif d'accès au spectacle pour les séances scolaires est fixé à 8,70 € par enfant spectateur par spectacle.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine pour le festival jeune public en Ondaine. Il lui demande également de l'autoriser à la signer ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

M. Jean-Michel ROCHE présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 VOIX

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

14/09/2017 : Décision d'approuver la conclusion d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire, 13 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ETIENNE, ayant les caractéristiques suivantes : Montant du prêt : 300 000 € - Durée du contrat de prêt : 2 ans (court terme in fine) – Objet du contrat de prêt : aie au besoin ponctuel de trésorerie – Versement des fonds : déblocage des fonds en totalité ou par tranche – Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,65 % - Echéances de calcul des intérêts : périodicité trimestrielle – Remboursement anticipé : possibilité de rembourser à tout moment sans indemnité de remboursement anticipée – Frais de dossier : 300 €.

19/09/2017 : Décision d'appliquer le taux de variation des loyers applicables au 1^{er} février 2017 déterminé comme suit : 1^{er} trimestre 2013 : 1646 – 1^{er} trimestre 2016 : 1615 Soit une diminution de 1,89 %. Le montant du loyer de Monsieur Roland MILLET est donc porté à 10 595,88 € H.T. par an soit 882,99 € HT par mois.

19/09/2017 : Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} janvier 2018 déterminé comme suit : 2^{ème} trimestre 2014 : 125,15 – 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19. Variation 0,83 %. Le montant du loyer de l'association « La Boule de la Gampille » est donc porté à 1 700,60 € par an soit 425,15 € par trimestre.

19/09/2017 : Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} novembre 2017 déterminé comme suit : 2^{ème} trimestre 2016 : 125,25 – 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19. Accroissement + 0,75 %. Le montant du loyer de Madame Christiane CHARREL est donc porté à 586,36 € par mois.

19/09/2017 : Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} janvier 2018 déterminé comme suit : 2^{ème} trimestre 2016 : 125,25 – 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19. Accroissement + 0,75 %. Le montant du loyer de la Société F.M.D.I. est donc porté à 2 730,84 € H.T. par an, soit 227,57 € H.T. par mois.

19/09/2017 : Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} janvier 2018 déterminé comme suit : 2^{ème} trimestre 2016 : 125,25 – 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19. Accroissement + 0,75 %. Le montant du loyer de Madame Chantal ROMIER est donc porté à 352,62 € par mois.

19/09/2017 : Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} janvier 2018 déterminé comme suit : 2^{ème} trimestre 2016 : 125,25 – 2^{ème} trimestre 2017 : 126,19. Accroissement + 0,75 %. Le montant du loyer de Madame Yveline TREVE est donc porté à 3 140,64 € par an, soit 411,06 € par mois.

19/09/2017 : Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} octobre 2017 déterminé comme suit : 4^{ème} trimestre 2015 : 125,28 – 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50. Variation 0,18 %. Le montant du loyer de Monsieur François VALETTE est donc porté à 1 214,93 €.

19/09/2017 : Décision d'appliquer le taux d'augmentation des loyers applicables au 1^{er} novembre 2017 déterminé comme suit : 1er trimestre 2016 : 125,26 – 1er trimestre 2017 : 125,90. Variation 0,18 %. Le montant du loyer du SIDR est donc porté à 10 500,80 € par an, soit 2 625,20 € par trimestre payable à terme échu.

15/11/2017 : Décision de conclure un contrat de location d'un logement sis 12 rue Paul Langevin avec Monsieur Laurent BELLEDENT et Madame Céline LAUVERNAY à compter du 20 novembre 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 novembre 2020 pour un montant de 1000,00 € par mois.

16/11/2017 : Décision de conclure un contrat de location d'un logement sis 12 rue Paul Langevin avec MONSIEUR Madame DUTREUIL Yannick et Carole à compter du 28 novembre 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 novembre 2020 pour un montant de 1000,00 € par mois.

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

10/10/2017 : Parcelle AM 367, Bas Montessus, superficie 818 m² pour un montant de 97 000,00 €.

11/10/2017 : Parcelle AK 33, AK 36, superficie 619 m² 11 et 21 rue des Gouttes avec maison 83 m² pour un montant de 150 000,00 €.

08/11/2017 : Parcelle AE 223, 5 et 7 rue Marcel Holtzer, superficie 1551 m² avec appartement T3 de 64,21 m², cellier et parking pour un montant de 49 729,00 €.

08/11/2017 : Parcelle AE 223, 5 et 7 rue Marcel Holtzer, superficie 1551 m² avec appartement T4 de 78,29 m², cellier et parking pour un montant de 59 375,00 €.

08/11/2017 : Parcelle AM 359, 1 rue du Haut-Montessus, superficie 2040 m² avec maison de 172 m², pour un montant de 294 000,00 €.

Fin de séance à 19 H 45.